10.11.2020 – 10:00 Uhr

Les cheminées et leurs dangers - Éviter les incendies grâce aux conseils du CIPI

Berne (ots) -

Pendant les mois d'hiver, rien de tel que le crépitement d'un bon feu de cheminée pour créer une ambiance chaleureuse et agréable. Malheureusement, le risque d'incendie lié aux cheminées est souvent sous-estimé. Grâce aux conseils du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI), augmentez la sécurité lorsque vous utilisez votre cheminée.

Pendant les mois d'automne et d'hiver, le risque d'incendie augmente dans les maisons et les appartements, notamment en raison des étincelles s'échappant des cheminées de salon et des poêles de chauffage. Les matériaux combustibles à proximité de l'âtre peuvent rapidement prendre feu à cause d'une étincelle. Afin d'éviter ces incendies, il est important de placer les matériaux de ce type (mobilier ou décorations) à une distance raisonnable des flammes. Les cheminées et les poêles à bois ne devraient être utilisés qu'avec des portes de protection ou des rideaux métalliques. Le CIPI recommande d'installer des éléments de protection sur les cheminées ouvertes. Seul du bois naturel et sec doit être utilisé. Brûler des déchets, du papier, du carton ou des matériaux synthétiques est punissable par la loi et nuit à l'environnement - tout comme à la cheminée. Une telle utilisation peut entraîner des feux de cheminée dangereux et incontrôlables.

Avant d'être jetées, les cendres de la cheminée doivent toujours refroidir pendant 48 heures dans un récipient résistant au feu. En effet, même après plusieurs heures, des cendres en apparence froides peuvent être à l'origine d'un incendie. Elles ne doivent donc jamais être retirées au moyen d'un aspirateur ménager. Une fois réellement froides, les cendres peuvent être jetées avec les déchets ménagers. Il est interdit de jeter des cendres dans la nature. Faites régulièrement nettoyer et contrôler votre cheminée ou votre poêle à bois par un ramoneur. Assurez-vous également que l'évacuation des fumées fonctionne correctement.

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100859225 abgerufen werden.